

COVID-19 : le Parc naturel régional des Alpilles s'est organisé pour continuer de fonctionner

Le Parc naturel régional des Alpilles a pris des mesures exceptionnelles pour respecter les mesures de confinement mises en place par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID-19 et assurer la continuité du service public et de ses missions.

Afin de protéger nos visiteurs et les agents du Parc, la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, située à Saint-Rémy-de-Provence, est fermée au public depuis le 13 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble de nos activités, sorties et événements ont été annulés jusqu'au 31 mars inclus dans l'attente de nouvelles consignes. Les sorties et animations annulées seront, dans la mesure du possible, reportées à des dates ultérieures.

La plupart des agents du Parc ont été placés en télétravail depuis le mardi 17 mars. Quelques-uns sont en congés exceptionnels pour garde d'enfant(s) de moins de 16 ans. Le service comptabilité assure une permanence pour traiter les factures afin de ne pas pénaliser davantage les entreprises locales et nos partenaires. Des moyens de communication ont été mobilisés pour permettre la poursuite du travail, en particulier dans le cadre de la procédure de révision de la Charte du Parc 2022-2037.

Par ailleurs, si vous avez été en contact avec nos équipes, il est important de préciser qu'aucun cas de maladie n'est actuellement ni déclaré ni suspecté chez les agents du Parc des Alpilles.

Le Comité syndical du Parc des Alpilles est toujours en place

La recomposition du Comité syndical du Parc des Alpilles et l'élection du Bureau et du Président devant être organisées à la suite des élections municipales, ceux-ci sont maintenus dans leur composition actuelle jusqu'à l'été 2020. D'ici là, le maire réélu de Saint-Etienne du Grès, Jean Mangion, conserve son mandat de Président du Parc naturel régional des Alpilles. Le Comité syndical de recomposition devrait se tenir fin juillet 2020. Le séminaire de présentation des missions et actions du Parc, organisé à l'attention de tous les élus du territoire, est déplacé au mois de septembre 2020.

La Charte du Parc 2022-2037 : un calendrier remanié mais pas à l'arrêt

Une première version du projet de Charte 2022-2037 a été envoyée début mars aux communes, services de la Région et du Département ainsi qu'à de nombreux partenaires. Ce texte fait actuellement l'objet de nombreuses réunions de travail à distance et la construction du projet définitif se poursuit. Initialement prévues au printemps, la présentation et l'approbation de l'avant-projet de Charte sont repoussées au mois de septembre 2020 pour laisser le temps aux élus du territoire de s'installer et de s'approprier le texte. La validation de la Région et la transmission du texte définitif aux services de l'Etat sont reportées au mois d'octobre 2020.

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr

Le Président du Parc lance un appel aux maires du territoire pour fermer le massif

Face à la présence massive de promeneurs et autres usagers dans le massif des Alpilles, le Président du Parc, Jean Mangion, alerté par la gendarmerie, a écrit à tous les maires du territoire du Parc le vendredi 20 mars pour leur proposer de prendre un arrêté municipal pour restreindre voire interdire l'accès au massif. Cette décision a d'abord été prise dans un souci de cohérence et de solidarité du dispositif mis en place par les autorités pour limiter les contacts humains, propices à la propagation du COVID-19. Rappelons que seuls sont autorisés *les déplacements brefs (maximum pour une heure), près de son domicile (dans un rayon de 1 km), pour une activité physique individuelle ou pour les besoins des animaux de compagnie (promener son chien, etc.)*. En conséquence si les personnes n'habitent pas à proximité immédiate du massif, il n'a pas lieu d'être fréquenté, a fortiori par un public extérieur au territoire. Cet appel a été entendu puisque plusieurs communes ont déjà pris un arrêté municipal en ce sens. Il convient d'appeler la mairie de votre résidence pour s'en assurer.

Suivez-nous sur Facebook @pnralpilles pour suivre l'actualité du Parc des Alpilles et n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou suivi de dossier.

Pour contacter les services du Parc des Alpilles :

- Par mail à contact@parc-alpilles.fr ou direction.secretariat@parc-alpilles.fr
- Par téléphone 04 90 90 44 00
- Sur Facebook, nous répondons à toutes vos questions via Messenger @pnralpilles